



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 19 décembre 2024

**Objet : Modification des modalités de mise en œuvre du groupement de commande et de la convention de gestion temporaire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Bastia**

**Date de la convocation : 13 décembre 2024**

**Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 22**

**Nombre de membres présents : 27**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

**Etaient absents:** Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame COLOMBANI Carulina ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DE ZERBI Lisandru ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;  
Madame FILIPPI Françoise à Madame LACAVE Mattea ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame POLISINI Ivana ;  
Monsieur PIERI Pierre à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Monsieur LINALE Serge à Monsieur ROMITI Gérard

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

**Vu** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 14 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2226-1;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2022/JUIL/01/16 en date du 13 juillet 2022 portant approbation d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude technique, juridique et financière préalable au transfert de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2022/SEP/01/19 en date du 15 septembre 2022 portant approbation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines – proposition de principe de conventionnement de délégation temporaire entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Ville de Bastia ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2024/MAI/01/26 en date du 30 mai 2024 portant approbation de la prolongation des délais de validité du groupement de commande et de la convention de gestion temporaire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » avec les communes membres de la CAB ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 17 décembre 2024 ;

**Considérant** que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020 ;

**Considérant** que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, en son article 14, offre aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer cette compétence, par convention, aux communes membres ;

**Considérant** que les communes et la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) n'ont pas défini les éléments techniques et financiers nécessaires à la gestion de cette compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;

**Considérant** le temps nécessaire pour mener à bien les derniers échanges administratifs et financiers entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et ses communes membres ;

**Considérant** la proposition de proroger la durée de la convention constitutive du groupement de commande et de la convention de gestion temporaire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ;

**Considérant** que la convention relative à la constitution du groupement de commande prenait en compte un montant estimatif de 120 000 € HT relatif à l'étude préfiguration préalable au transfert de compétence « eaux pluviales urbaines », et que le montant du marché notifié est de 77 160 € HT, il convient de modifier le montant figurant dans la convention et de redéfinir les participations financières de chacun des membres du groupement ;

**Considérant** les modifications aux conventions à apporter suivantes :

- Article 5 de la convention constitutive du groupement de commande : Prorogation du délai au 30/06/2025 ;

- Article 2 de la convention de délégation temporaire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » : Prorogation du délai au 30/06/2025 ;

- Article 3 de la convention constitutive du groupement de commande : Fixer le montant de l'étude à 77 160 € HT avec une participation financière de la commune de Bastia de 15 032.70 € (selon la clé de répartition basée sur la population de chacune des communes membres) ;

**Considérant** que le reste des termes des conventions est inchangé.

*Après avoir entendu le rapport de Madame Jérphine MARI-VIVARELLI,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité*

**Article 1:**

- **Approuve** l'avenant n°2 à la convention de projet urbain partenarial au bénéfice de M Dantas du 24 février 2021.

**Article 2:**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 10/01/2025

  
Pierre SAVELLI

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.*